

DEMANDE DE JOUISSANCE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'une lettre en date du 1er Juin 1980 émanant de Monsieur Patrice BUISINE qui sollicite l'autorisation de jouissance gratuite, à titre précaire et révocable, de la partie de terrain communal située derrière sa propriété, en bordure de la R.N. 57.

En contrepartie, il s'engage à assurer l'entretien dudit terrain.

Monsieur le Maire explique au Conseil que le terrain en cause constitue le pied du talus antibruit le long de la R.N.57.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur BUISINE à occuper à titre précaire et révocable ledit terrain,
- précise que l'occupation est gratuite mais qu'en contrepartie le bénéficiaire devra entretenir le terrain à ses frais,
- précise que la parcelle est grevée d'une servitude générale d'intérêt public et qu'à ce titre la révocation de la jouissance pourra intervenir à tout moment, à l'entière discrétion de la Commune, sans préavis.